

Lycée français du Caire

EGYPTE

DECISION N°2/3010002S/2021-2022
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement
du 15 /03/2022 ,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels
Les différentes catégories de personnels sont inchangées.
Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations
Le point d'indice est fixé à 70,5647 à compter du 1^{er} juillet 2022, ce qui représente une augmentation de 3.5% par rapport à la dernière augmentation en date du 1^{er} janvier 2021.
La grille de rémunération avec les catégories de personnels applicable est jointe en annexe 2.

Article 3 : Carte des emplois
Conformément à la décision notifiée le 28/09/21 à l'appui de l'EPRD 2022, la carte des emplois est arrêtée à 133 Equivalents Temps Plein pour les personnels à compter du 01/09/2021.

Article 4 : Contrats
Les contrats type sont sans changements.
Il existe 1 modèle de contrat, ce dernier est joint en annexe 3.

Article 5 : Règlement intérieur
Le règlement intérieur tel que prévu par l'article 75 du code du travail égyptien est sans changement.
Le règlement intérieur est joint en annexe 4.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le **25 MAI 2022**

LE DIRECTEUR DE L'AEFE


Le Directeur de L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Olivier BROCHET

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :